

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 29/2024

Portant : Décision d'ester en justice – Affaire M. et Mme SAORIN C/COMMUNE DE MORMOIRON  
– Maître Karine LHOTELLIER

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-003 en date du 16 Janvier 2023 reçue en Préfecture d' Avignon le 19 Janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la requête en référé présentée par la partie, Monsieur et Madame William SAORIN dans le cadre du sinistre du 24/06/2023,

**DECIDE**

**Article 1°** : d'ester en justice dans l'affaire M. et Mme Saorin William/ LA COMMUNE DE MORMOIRON et de désigner Maître Karine LHOTELLIER de la SELARL BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER avocats au Barreau de Toulon, 9 Rue de Chabannes, 83 000 Toulon pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 2°** : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité

**Article 3°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 06/08/2024.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 06.08.2024



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SHVESTRE

